



Communauté de communes du

Pays d'**O**the

Tél : 03.25.46.70.63

Fax : 03.25.46.66.03

Email : cdcpoa@wanadoo.fr

**27 Avenue Tricoche Maillard - Aix-En-Othe
10160 Aix-Villemaur-Pâlis**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Jeudi 4 février 2021
à 18h30**

PROCES-VERBAL

OUVERTURE DE LA SEANCE DU 4 février 2021 A 18 HEURES 30

M. LE PRESIDENT PROCEDE A L'APPEL DES MEMBRES

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :

Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Christie DEZERT, Edith LHOSTE, Bernard SADY, Claude LAPIERRE, Claire ADAM, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Daniel DUCHANGE, Gilbert BONNETERRE, Claude LENOIR, Laurent L'ETROP, Philippe ETCHETO, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Antoine GUEBEN, Frédéric RAPHAEL, Thimothée BRASSET, Emeline DE BRUIN, Jannick DERAÈVE, Lionel BERTIN, Nadège DUDAS-MASSON, Etienne GHISALBERTI, Nicole JANSSENS, Sylvie VELUT,

Absent(s) excusés(s) ayant donné pouvoir :

Anne Lise DURAND a donné pouvoir à Thimothée BRASSET,

Alain NOUGARET a donné pouvoir à Claude LAPIERRE,

Absent(s) excusés(s) :

Olivier PIQUET, Philippe LAZARE, Jean-Paul CARRE, Ludovic BLANC, Philippe MARTEAU, Roland FRELIN, Gilles PLOUVIEZ,

Étaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :

Bruno BENETTON, Hugues MARTEAU, Thomas PONZONI, Gisèle SILO, Jean-Pierre PEZET, Florence SEZEUR,

Délibération n°2021/01/CDC : Avenant à la convention de participation au fonds régional Résistance Grand Est

Pour rappel, l'assemblée délibérante a validé la participation financière de notre structure au fonds régional « Résistance Grand Est » afin de financer le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation. Une convention a été signée avec la région Grand Est. Un avenant a été validé lors du conseil communautaire du 12 novembre 2020.

La Région Grand Est propose un deuxième avenant à la convention qui a pour objet de modifier les articles 2, 3, et 4 de la convention initiale, et d'ajouter à la convention initiale un article 7 supplémentaire :

« Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de 15 810 €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de de 20% du montant indiqué au précédent alinéa, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00806 C6740000000 85

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085

BIC : BDFEFRPPCCT

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la présente convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du deuxième trimestre 2025, puis à échéance semestrielle, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} juillet 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procédera au cours du deuxième trimestre 2026 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires issus du territoire de la Collectivité contributrice par rapport au montant de sa participation au fonds Résistance :

- le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.
- un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au terme du délai prévu pour le dépôt des demandes :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1er octobre 2021. Egalement au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéfice d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :
- du montant total des remboursements d'avance recouverts auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.»

ARTICLE 3 : AJOUT D'UN ARTICLE 7

Un article 7 supplémentaire est ajouté à la convention initiale, et est rédigé comme suit :

« Article 7 : **AUTORISATION DE LA MESURE « RESISTANCE LOYERS » DEPLOYEE PAR LA REGION GRAND EST**

Par délibération en date du 27 novembre 2020, la Région Grand Est déploie sur ses propres crédits la mesure Résistance Loyers, prenant la forme d'une aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité contributrice autorise la mise en œuvre par la Région Grand Est de cette mesure auprès d'entreprises immatriculées sur son périmètre géographique, dans les conditions prévues dans le règlement joint en annexe »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention,

VALIDE les modifications apportées au règlement du Fonds Résistance.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2021/02/CDC : Poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie

Dès les années 90, il a été pointé que la majorité des interventions de police et gendarmerie se situaient dans un contexte de problématiques sociales et que les informations recueillies dans le cadre de ces interventions étaient inexploitées par les services sociaux.

Par ailleurs, du côté des victimes, le dépôt de plainte est tant à la fois un moment de grande difficulté et un temps privilégié pour initier une réponse sociale notamment dans le cadre des violences intrafamiliales. Les missions de sécurité publique dévolues aux forces de police et de gendarmerie ne leur permettent pas de remplir le rôle social que ces situations justifient. Dans les faits, aucune suite n'était donnée aux détresses ainsi révélées et certaines violences perdurent durablement.

Il convenait donc de combler cette lacune en mettant en place un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) dans notre département à l'image de ce qui se pratiquait déjà sur de nombreux territoires. A l'appui d'une étroite collaboration entre les services du Département et des services de l'Etat, un poste a été créé en février 2019 sur la zone d'intervention de police de Troyes Champagne Métropole et la compagnie de gendarmerie de Nogent-sur-Seine.

Aujourd'hui, et au regard du bilan d'activité du professionnel, le dispositif apparaît probant mais insuffisant face à une activité croissante. Il convient de redéployer ce poste exclusivement sur la zone du commissariat de police de Troyes Champagne Métropole et de créer un deuxième poste qui sera affecté aux zones d'intervention des compagnies de gendarmerie de Nogent et de Rosières.

Le poste représente un budget de 58 952 € annuels, frais de déplacements inclus. L'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Dépendance (FIPD) et le Département proposent d'en assumer chacun un tiers, et le conseil départemental sollicite la CDCPO sur la prise en charge du troisième tiers par les EPCI concernés selon la proratisation suivante :

- CC des Portes de Romilly-sur-Seine : 4 345 € pour une population de 18 573 habitants,
- CC du Nogentais : 3 941 € pour une population de 16 848 habitants,
- CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt : 2 695 € pour une population de 11 522 habitants,
- CC du Chaourcois et du val d'Armanche : 2 472 € pour une population de 10 566 habitants,
- CC Seine et Aube : 2 376 € pour une population de 10 156 habitants,
- CC de l'Orvin et de l'Ardusson : 1 985 € pour une population de 8 485 habitants,
- CC du pays d'Othe : 1 836 € pour une population de 7 850 habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

VALIDE la prise en charge du troisième tiers,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

1 – SPRAD

La commune d'Aix-Villemaur-Pâlis souhaite refacturer une partie des frais de fonctionnement de la cantine d'Aix pour le portage des repas à domicile à la Communauté de communes pour 2020 (40 000 €) et 2021 (2,97 € par repas).

Pour rappel, le service de portage de repas à domicile a été mis en place le 1er novembre 1998 avec la société A.P.I. Une convention entre la société A.P.I. et le S.I.V.O.M. de la région d'Aix en Othe a été signée pour définir les modalités de préparation, de livraison et de facturation du portage de repas à domicile. La confection des repas avait été mise en place initialement à la Maison de retraite d'Aix en Othe puis délocalisée lors de la création de la cuisine centrale à l'école primaire d'Aix en Othe.

Initialement les repas étaient préparés à la maison de retraite et dans **l'article 4 de la convention**, il est indiqué que « la société A.P.I. met à disposition un personnel à concurrence de 2 heures par jour et pour un effectif de 40 bénéficiaires ».

Actuellement, les repas sont confectionnés à la cuisine centrale de l'école primaire Jean Moulin à Aix-Villemaur-Pâlis par le personnel de la société A.P.I. Aucune convention n'existe entre la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis et la Communauté de Communes pour le service de portage de repas à domicile.

La commune d'Aix-Villemaur-Pâlis a précisé à la CDCPO que les frais facturés par la société A.P.I. pendant la période de confinement à la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis soient pris en charge en totalité par la Communauté de Communes estimés à 40 000 € et souhaite demander une contribution à la CDCPO pour 2021.

Des échanges se sont engagés entre Bernard Sady et Gérard Trutat, ce dernier ayant été secrétaire de la mairie d'Aix et ayant donc une connaissance des contrats avec API. Il a été acté que Bernard Sady et Gérard Trutat continuent d'approfondir le dossier en lien avec la Communauté de communes et la société API afin de déterminer précisément les prestations facturées à AVP et à la Communauté de Communes.

2 – FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SANTE

Suite aux différentes réunions de travail qui ont eu lieu au préalable :

- **réunion du bureau communautaire du 14 janvier 2021** : différentes propositions ont été présentées au bureau sur le mode de calcul du loyer, des charges hors ménages et des charges avec ménage. Une réflexion a été engagée sur la prise en charge des locaux communs partagés par la CDCPO ou par les professionnels de santé.
- **réunion du bureau communautaire du 19 janvier 2021 et visite de la M.S.P.** : présentation aux professionnels de santé des propositions retenues en bureau communautaire. Les professionnels de santé ne souhaitent pas prendre en charge les locaux communs partagés.
- **réunion du bureau communautaire du 25 janvier 2021** : le bureau a décidé de prendre à sa charge les locaux communs partagés et pour une question de responsabilité, la CDCPO a retiré l'option ménage et demande aux professionnels d'assurer leur propre entretien des locaux. Ils sont libres de s'organiser sur ce sujet. La CDCPO assure le ménage dans les parties communes nécessitant d'être nettoyées, quotidiennement ou plus ponctuellement (comme la salle de réunion).

les élus proposent les dispositions suivantes :

1. Prise en charge des surfaces par la CCPO :

Tous les communs sont pris en charge par la CCPO, à savoir :

Accueil mensuel	68,05 m ²
Logement	36,85
Locaux techniques	39,55
Circulations	70,65 + 18 m ² kiné = 88,65 m ²
Locaux communs partagés	Salle de réunion (34,5) + dépôt (5,25) + local de détente (29,5) + vestiaires-sanitaires (19,25) + dégagement (6,8) + archives (24,25) = 119,55

⇒ **352,65 m²**

2. Loyer et charges facturés aux occupants permanents :

Loyer : 7,56 €/m²/mois

Charges :

Poste	Coût mensuel estimé
Electricité	1 500 €
Eau (assainissement et eau potable)	228 €
Téléphone avec forfait communication	35 €
TEOM (annuel : 2265 €)	189 €
Sous total	1 952 €

⇒ **charges au m²/mois. Le coût dépend de la surface occupée (352,65 m² à la charge de la CCPO et le reste par les professionnels de santé).**

⇒ **provision sur charge estimé : 2,91 €/m²/mois**

3. Loyer et charges facturés aux occupants occasionnels :

La MSA souhaite occuper une fois par mois la maison de santé. Elle souhaite un bureau médical équipé (point d'eau, lit de consultation, connexion internet....) afin d'assurer ses missions (visite médicale,....).

Le Centre d'addictologie (OPPELIA) souhaite également occuper une fois par mois la maison de santé. Les conditions d'installation sont différentes de la MSA.

- ⇒ proposition d'aménager un bureau médical (ou le local du SSIAD s'il n'est pas pris par l'ADMR) mis en location de façon journalière. Coût de la location (charges + ménage) à définir à la journée, voire à la demi-journée.

4. Dispositions particulières :

Salle de réunion :

Proposition de mettre à disposition la salle de réunion gracieusement aux occupants permanents et de mettre en location la salle de réunion (journée, demi-journée) aux intervenants extérieurs (en lien avec la santé).

Un planning doit être tenu.

Rédaction des baux :

Les baux seront rédigés par un notaire.

5. Cas particulier : Monsieur Valentin Cochior

Monsieur Valentin Cochior a fait différentes demandes auprès de la CDC :

- **1^{ère} demande** : il s'installe seul. Il indique qu'un autre kiné pourrait peut-être venir dans plusieurs mois. Il souhaite que son loyer soit réduit car à ce prix là, il préfère investir. Il parlait d'une dégressivité du prix du loyer à partir d'une certaine surface. Après quelques recherches, aucune maison de santé n'a procédé ainsi.

- **2^{ème} demande** : il souhaite une gratuité de 6 mois et un loyer de 500 €.

⇒ **Réponse du bureau** : application de la même règle pour tout le monde « il n'y a pas d'exception » afin d'être cohérent avec les autres professionnels de santé et pour les prochaines demandes.

Les élus d'A.V.P. demandent au conseil communautaire de revoir la situation pour Monsieur Valentin Cochior : gratuité ? tarif préférentiel ? tarif dégressif ?

Une réunion de travail doit être programmée prochainement.

3 – COMPETENCE MOBILITE

Par la loi NOTRe du 07/08/2015, la compétence mobilité a été transférée des départements vers les régions. Depuis 2017, les régions sont également autorité organisatrice des transports scolaires. Les départements sont uniquement compétents pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap. Sur le territoire de la CCPO, le SICGTS, en lien avec la Région, organise les transports scolaires.

La mobilité évolue et la loi d'orientation des mobilités (LOM – 24/12/2019) réorganise la compétence mobilité pour le 1^{er} juillet 2021.

Le conseil communautaire de la communauté de communes doit adopter, dans un premier temps, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque mairie. Par la suite, les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Pour le transfert de compétence soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- du conseil communautaire
-

- et des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit être de plus recueilli, lorsqu'elle existe, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population total concernée.

Les élus souhaitent reporter le vote sur la compétence mobilité afin de pouvoir se documenter avant la date butoir. Une visioconférence organisée par la Région est prévue le 18 février à 18h.

4 – COMMISSIONS

Monsieur Broquet demande aux élus de créer des commissions thématiques de type :

- « social »,
- « développement économique »,
- « développement touristique »,
- « environnement »...

Le Président propose de créer des commissions ponctuelles selon les projets lancés par la CDCPO.

Pour rappel, la commission « Finances » est le bureau communautaire.

5 – EPISOL

72 foyers bénéficient de l'épicerie sociale à Aix-Villemaur-Pâlis dont 49 foyers AVP et 23 pour les autres communes.

La commune d'AVP a relancé la CDCPO pour la réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir l'épicerie solidaire. L'inscription budgétaire n'est pas prévue pour 2021. La CDC doit terminer la Maison de santé et elle porte le projet de la Maison France Services et celui de l'espace co-Working.

6 – PROJET TRACES

Le projet **TRACES** (Territoires Responsables Air Climat Energie Santé) est un programme porté et animé par ATMO Grand Est, avec le soutien de l'ADEME, de la Région Grand Est et de la DREAL.

L'objectif de ce programme est de rencontrer d'ici fin 2022 l'ensemble des EPCI du Grand Est, en priorité les EPCI non obligés PCAET, et ce afin de les sensibiliser aux enjeux du changement climatique et au rôle des territoires dans l'action collective qui peut être menée.

Ce projet, démarré fin septembre 2020, est organisé en 2 temps :

- Des rencontres bilatérales entre chaque territoire et ATMO Grand Est
- Des rencontres regroupant plusieurs EPCI et permettant des échanges, des retours d'expérience, ainsi que la mise en place d'ateliers (Facture énergétique, Microcapteurs, Lichen/Pollen, Qualité de l'air intérieur).

A l'occasion de ces différentes rencontres seront abordés l'ensemble des thématiques associées au changement climatique et en particulier la consommation d'énergie des territoires, les émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergie renouvelable, la vulnérabilité et l'adaptation des territoires au changement climatique.

Dans ce cadre, ils proposent d'organiser la première rencontre avec les services et les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Othe d'ici avril 2021.

Cette rencontre d'environ 2h constituerait le premier temps de la participation de la CC au projet, en présence de l'équipe TRACES d'ATMO Grand Est. Elle sera l'occasion d'introduire l'urgence climatique, d'échanger sur vos enjeux territoriaux sous l'angle Climat Air Energie Santé, ainsi que de remonter vos attentes et besoins en termes d'aide et d'accompagnement.

Étant donné le contexte sanitaire actuel, ils proposent d'organiser ces échanges par visioconférence. Il faut leur proposer plusieurs dates auxquelles les élus et services de votre Communauté de communes seraient disponibles.
